



Direction régionale  
des affaires culturelles



## APPEL À PROJET :

### RÉSIDENCE DE TERRITOIRE

#### « PATRIMOINES AIGOUAL ET VALLÉES CÉVENOLES »

**Résidence – mission dans le cadre de la Convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CGEAC)**

**Sur le territoire de la communauté de communes CAC-TS**

#### **Présentation du dispositif**

La volonté des partenaires, à travers cet appel à projets est de donner la possibilité à un(e) artiste ou une équipe artistique de construire une relation avec un territoire et de diffuser largement son œuvre, en étant accueilli par des espaces spécifiques (lieux sociaux, de vie, places publiques, écoles ...).

Il s'agit de prendre en compte un contexte historique, géographique et social et de contribuer au développement culturel du territoire. Chaque projet de résidence est un projet singulier et permet de réduire l'exclusion et les inégalités liées à l'accès à l'art et à la culture.

La résidence est menée à des fins d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. La résidence ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre.

#### **Contexte de la résidence-mission**

La CCCAC-TS compte 15 communes et 5 463 habitants sur une superficie de 475 km<sup>2</sup> ; ce vaste territoire marqué par la ruralité- dont les deux villages les plus éloignés (Lanuéjols et Lasalle) sont à une distance de plus de 2 heures en voiture -, inclut une partie des Causse (Causse Noir), la vallée du Gardon de St Jean-du-Gard (jusqu'à la commune de Peyrolles en Cévennes), celle de l'Hérault gardois (qui comporte 2 communes, Val d'Aigoual et St André de Majencoules). Les trois départements limitrophes (Aveyron, Hérault et Lozère), géographiquement similaires sur et autour du massif de l'Aigoual, ont tissé naturellement des liens humains, associatifs et culturels avec notre Communauté de Communes, poussés également par la nécessité au vu des difficultés liées à la mobilité et à l'aménagement du territoire (par ex. collèges et lycées).

Un deuxième aspect est celui de la densité de population : les deux centres les plus importants, Lasalle et Val d'Aigoual, comptent environ 1 500 habitants par village, soit plus d'1/3 de la totalité. Si notre Communauté de Communes peut être fière de ses 11 écoles et de ses 4 crèches, elle ne peut ignorer le

vieillesse de sa population et la difficulté à attirer de nouveaux habitants.

La CCCAC-TS peut s'appuyer sur les services municipaux (CCAS, Culture et Patrimoine) et un réseau associatif très riche et dynamique localement, afin de mobiliser et intéresser les habitants aux projets artistiques dont elle est porteuse.

### **Enjeux et objectifs de la résidence-mission**

Cette résidence fait l'objet d'un partenariat entre la DRAC Occitanie, la Communauté de Communes Causse-Aigoual-Cévennes Terres Solidaires, l'Éducation nationale et le Département du Gard. La Résidence de Territoire s'inscrit dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle menée par la CCCAC-TS conjointement avec la DRAC Occitanie, dans le cadre de la CGEAC 2024-2026

La Résidence de Territoire repose sur une pleine disponibilité de l'artiste ou du collectif pendant une période de 12 semaines, soit un temps d'immersion de 2 semaines, puis une Résidence de 2 mois ½, ainsi qu'une diffusion de son œuvre déjà accomplie, en des lieux dédiés et non dédiés. Pour l'artiste/l'équipe artistique, il s'agit de s'engager dans une démarche d'action culturelle donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime.

La résidence-mission a pour but de :

- Permettre aux habitants et notamment - mais pas seulement - aux publics scolaires et aux jeunes inscrits dans les centres de loisirs de partager avec l'artiste ou l'équipe artistique des temps de rencontres qui s'inscrivent dans la durée en organisant, sur tout médium de représentations, une réflexion artistique en y incluant leur fonction à permettre et à avoir permis de rendre le territoire habitable, déclinée en 3 ou 4 entrées possibles :
  - patrimoine naturel d'exception, biodiversité, ciel nocturne, lectures de paysage.
  - patrimoine bâti, petit patrimoine hydraulique...
  - patrimoine immatériel
- Favoriser la présence artistique dans des territoires moins pourvus en offre culturelle ;
- Permettre la mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels du territoire, par les habitants eux-mêmes - dont une grande partie est détentrice de savoirs et de mémoires -, favoriser leur appropriation par les plus jeunes et les non-natifs, faciliter et encourager l'expression culturelle de chacun.e ;
- Favoriser le partage d'une expérience sensible pour les habitants, à travers l'expression artistique et la coopération autour d'un processus de création.
- Développer le maillage territorial d'acteurs culturels par la mise en lien entre l'artiste ou le

collectif, les habitants et les associations locales qui agissent déjà dans le domaine de l'EAC.

Le territoire dans son ensemble doit être en mesure de recevoir cette proposition.

### **Publics visés :**

- Enfance, jeunesse (écoles, centres de loisirs): En temps scolaire, la résidence de territoire impliquera la participation des élèves et des équipes pédagogiques de 6 classes maximum, réparties sur 4 à 6 établissements scolaires. Le déroulement des séances en milieu scolaire devra prendre en compte la présence de l'enseignant à chaque intervention et pour tous les groupes. Cycles concernés: cycle 2 et 3 (du CP à la 6ème), cycle 1 si possible.

Hors temps scolaire: Dans le cadre des activités en direction des publics, l'équipe artistique pourra toucher les publics des crèches et familles (au moins 4 interventions).

- Habitants du territoire: Le projet artistique doit inclure les habitants du territoire d'une manière ou d'une autre afin de donner au projet une dimension territoriale. Des médiations seront possibles avec au moins trois établissements accueillant des résidents seniors et le public des bibliothèques.
- Publics les plus éloignés de l'accès à la culture et à la création (EHPAD, Maisons en partage...) ; articulation avec les CCAS et les services jeunesse des communes (personnes en situation d'exclusion et/ou de précarité) et les associations locales.

La Filature du Mazel sera l'interlocuteur de l'équipe artistique pour évaluer la pertinence des temps de médiations en territoire et pour faciliter les prises de contact.

### **Critères d'éligibilité du demandeur**

Dans le cadre du présent appel à projet, il est recherché un artiste professionnel, répondant aux critères suivants :

- Artiste/équipe artistique visuel ou/et spectacle vivant, résidant en France et parlant la langue française, dont la recherche et la production s'inscrivent dans le champ de la création contemporaine, et possédant un véhicule et le permis B,
- L'artiste ou l'équipe artistique doit être en mesure de s'impliquer pleinement sur le territoire. Les porteurs de projet extérieur au territoire sont incités à se rapprocher des établissements et associations de la CCCAC-TS afin de se familiariser avec le périmètre de l'action
- Une qualité d'écoute et une aptitude à interagir avec un environnement social sont importantes,
- Une connaissance et une pratique des actions d'éducation artistique adaptée aux enfants, aux jeunes, aux amateurs aux professionnels, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap est nécessaire, ainsi qu'une ouverture à des expressions artistiques diversifiées,
- La prise en compte par l'artiste ou l'équipe artistique de la question de l'expérimentation ainsi qu'une ouverture à des expressions artistiques diversifiées,

- Une expérience du travail artistique dans des lieux inhabituels, inattendus qui peuvent être en lien avec l'espace public est souhaitable,

L'artiste/l'équipe artistique candidat.e doit avoir à son actif une production conséquente et être en mesure de s'impliquer pleinement dans la résidence-mission.

Tout artiste professionnel répondant aux critères ci-dessus peut faire acte de candidature.

### **Conditions financières et moyens mis à disposition**

Bourse forfaitaire de 10 000 € payable en deux fois, à la fin de chacune des sessions.

Lieu de travail : territoire de la CCCAC-TS

Lieu d'habitation : sur place, selon le choix du lieu précis ; l'hébergement est pris en charge au Climatographe -Observatoire du Mont Aigoual du 14/09/2026 au 23/10/2026 (chambres individuelles, salle de bain partagée et cuisine partagée) et au gîte communal du Mouretou dans la commune de Val d'Aigoual du 09/11/2026 au 19/12/2026 (un gîte mis à disposition);

Le résident doit être autonome dans ses déplacements ; ses déplacements ne sont pas pris en charge

### **Cadre juridique**

Un contrat de résidence spécifiant les engagements des parties sera effectué avant le début de la résidence.

### **Déroulement de la résidence-mission**

La résidence se déploie sur une durée de 12 semaines: 6 semaines du 14/09 au 23/10 et 6 semaines du 09/11 au 19/12.

### **Modalités de pilotage de la mission**

Un comité de pilotage (COFIL) sera mis en place pour le choix de l'artiste ou de l'équipe artistique ainsi que pour le suivi du projet durant le temps de la Résidence. Il sera composé :

- Deux élus du territoire
- La cheffe du service culture de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
- La Chargée de mission Lecture publique de la Communauté de communes
- Le conseiller / la conseillère action culturelle et territoriale de la DRAC ;
- L'inspecteur départemental de l'Éducation nationale de la circonscription (ou son représentant)
- Le responsable du service culture du département du Gard (ou son représentant).

Ce comité a pour mission de guider le Résident dans sa découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, d'organiser la diffusion de ses œuvres, de faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels et d'aider à la réalisation des actions.

## **Contenu**

Cette Résidence de Territoire s'inscrit en complémentarité des précédentes résidences, pilotées par la DRAC et la CCCAC-TS, dans le cadre de l'Axe 2 de la CGEAC : « valorisation des patrimoines ». Elle contribue à : impliquer les habitants dans un projet artistique élaboré pour eux ; mettre en lumière les patrimoines matériels et immatériels du territoire ; valoriser les savoirs.

Les différents partenaires du projet seront attentifs aux propositions mêlant les deux champs artistiques, Arts Visuels et Spectacle vivant, permettant de proposer une réflexion artistique originale à la croisée de deux disciplines.

Au travers de cette transdisciplinarité Arts Visuels / Spectacle vivant, la Résidence de Territoire cherchera à questionner la place des patrimoines par rapport à l'habitabilité du territoire, leur transmission, leur sauvegarde voire leur exemplarité.

Toutes formes de projets peuvent être proposées autour de la thématique des « patrimoines » volontairement ouverte à une diversité de propos possibles : expériences artistiques autour de formes classiques hybrides, formes plus expérimentales faisant appel à des technologies spécifiques.

La prise en compte des dimensions intergénérationnelles et de mixité sociale motivent la démarche.

L'artiste ou l'équipe artistique devra inscrire sa démarche dans les mémoires des habitants du territoire au travers de multiples formes à définir conjointement (rencontres artistiques, moments de diffusion...)

## **Déroulement**

Une première phase de connaissance et d'appréhension du territoire et de ses habitants aura lieu pendant la seconde quinzaine de septembre ; la conjugaison entre sites et paroles d'habitants est indispensable pour comprendre l'importance des patrimoines (par ex. système hydraulique cévenol, que seuls certains -rares – habitants sont en capacité d'expliquer, de montrer, d'en raconter l'historique).

Ces rencontres peuvent revêtir des formes variées, mais ne feront pas l'économie de l'arpentage du territoire. Elles ont pour objet de présenter l'artiste et le projet qui sera mis en œuvre, et de permettre aux personnes volontaires de prendre le temps d'imaginer et d'évoquer avec l'artiste la manière dont elles aimeraient interagir, partager et faire partager ce projet.

À l'issue de ce premier temps de rencontres, un planning sera arrêté conjointement et formalisera la période de présence sur le territoire : soit 12 semaines interrompues, sur la période septembre à décembre 2026.

## **Évaluation et restitution**

Un suivi et des bilans seront présentés régulièrement auprès du comité de pilotage, dont au moins 1 bilan intermédiaire après 6 semaines et un bilan final de Résidence.

L'artiste devra proposer au moins une restitution finale accompagnée d'un temps de bilan avec les habitants et les partenaires.

### **Calendrier**

- **Date limite de dépôt des dossiers** : 08/07/2026. Aucun dossier ne pourra être déposé ou pris en compte après cette date.
- Entretien avec les candidats retenus : semaine du 13 au 17 juillet 2026. Les convocations seront envoyées par courriel.
- Date de sélection finale : semaine du 20/07/2026 en présentiel.
- Dates de la résidence-mission :  
6 semaines en continu du 14 septembre au 23 octobre puis 6 semaines en continue du 09 novembre au 19 décembre.

### **Comment déposer un dossier ?**

Envoi en un seul document PDF compressé à l'adresse suivante : [lafilaturedumazel@gmail.com](mailto:lafilaturedumazel@gmail.com)

### **Éléments à fournir**

- Une note d'intention indiquant les grands axes de travail envisagés pour ce projet, et les premières pistes d'actions souhaitables,
- Un dossier artistique présentant un ensemble d'œuvres représentatif de la démarche de l'artiste-candidat/de l'équipe artistique,
- Un curriculum vitae,
- Une note faisant état d'une expérience similaire qui explicitera les liens créés entre l'artiste/l'équipe artistique et la population,

L'ensemble de ces éléments est à adresser avant le **08 juillet 2026** uniquement par mail, aux adresses suivantes : [lafilaturedumazel@gmail.com](mailto:lafilaturedumazel@gmail.com)

Contacts :

Mme Marie GOUYON, DRAC Occitanie

[marie.gouyon@culture-gouv.fr](mailto:marie.gouyon@culture-gouv.fr)

Mme Eliette GUINE, La Filature du Mazel

[lafilaturedumazel@gmail.com](mailto:lafilaturedumazel@gmail.com)

Mme Pauline AIGOIN, CCCCAC-TS

[p.ajgoin@cac-ts.com](mailto:p.ajgoin@cac-ts.com)

**DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE**

Le territoire de la CCCAC-TS, tel que présenté en préambule, cumule à la fois une géographie définie par les distances entre les villages, et des contraintes liées à sa population.

Le troisième aspect est lié à l'appartenance d'une majeure partie du territoire au Parc national des Cévennes, unique Parc national à être habité et exploité (principalement élevage), et alterne des paysages contrastés, induisant des fréquentations et des choix culturels diversifiés.

Néanmoins, ce territoire « multi-pôles » rassemble ses communes autour des mêmes problématiques de moyenne montagne : éloignement des services, difficultés d'accès à l'emploi, difficultés financières, pression des « grosses » collectivités environnantes...

Il offre cependant une qualité de vie incomparable, qui se traduit clairement lorsque des artistes et/ou des événements venus d'ailleurs rencontrent nos publics : l'échange appartient alors à un émerveillement réciproque et à l'attachement à des valeurs que nous avons choisies de défendre : partage, solidarité, égalité. C'est ainsi que l'esprit de curiosité et l'ouverture aux autres peuvent être alimentés, mais également en cherchant et en trouvant des solutions aux difficultés techniques énoncées ci-dessus.

## **LES ATOUTS ET LES CONTRAINTES**

### ATOUTS :

- Maintien coûte que coûte des services publics : 4 crèches, 11 écoles, 3 EHPAD, 2 Maisons en partage et bientôt une troisième, 1 Ecomusée, 1 Tiers-Lieux.  

Les adolescents sont obligés de suivre leur enseignement secondaire hors de la CCCAC-TS, souvent en internat (St Jean du Gard, Le Vigan, St Hippolyte du Fort, Anduze, Ganges, ou dans le privé).
- Vie associative très dynamique : le tissu associatif exceptionnel porte très fortement les droits culturels des habitants du territoire ; chaque association a pour objet de proposer des activités, des événements, des temps forts tout au long de l'année, ne ménageant pas ses efforts malgré la baisse des subventions publiques, et s'attache à faire partager ses actions à l'ensemble des habitants.
- Sites remarquables : Mont Aigoual, Climatographe et Filature du Mazel, qui proposent à la fois une immersion dans une nature préservée (forêt d'exception et cœur de Parc), et une sensibilisation aux processus liés au changement climatique (exposition conçue par le GIEC au Climatographe) ; paysages des Causses (architecture caussenarde, activités en zone PNC, archéologie, géologie) ; bassins versants et ressource en eau (limite des bassins versants au col de la Serreyrède, côté atlantique/côté méditerranée), sources de l'Hérault et des Gardons, aménagement du territoire (bâties anciens et modernisation, impacts, ...), présence de la Maison de l'Eau, dont la Communauté de Communes souhaite étendre les actions, afin d'en faire un pôle d'éducation et de formation tout au long de l'année.
- Attractivité « touristique » : si les voyageurs « de passage » ne manquent pas pendant les vacances, il convient de souligner que les habitants sont à la fois très attachés et souvent fins connaisseurs de leur pays. En cela, les associations, la collectivité, les communes et les habitants travaillent de concert. Il est à noter que depuis quelques années, les touristes comme les résidents

sont très demandeurs d'informations scientifiques sur les changements climatiques. Le territoire de la CCCAC-TS n'est pas seulement éminemment séduisant (paysages, diversité, ensoleillement...), il est aujourd'hui l'objet de questionnements auxquels il nous faut apporter des explications, sinon des réponses. L'apport de la culture scientifique a ici toute sa place.

### CONTRAINTES :

- La difficile mobilité : La communauté de communes Causse Aigoual Cévennes s'étend sur 474,9km<sup>2</sup>, comprend 15 communes et compte 5352 habitants. C'est un territoire très étendu qui présente des disparités en termes d'accessibilité routière.

Il est divisé en 4 parties : L'ancien canton de Trèves avec les communes de Lanuéjols, St Sauveur Camprieu, Revens, Causse Bégon, Trèves et Dourbies. ; l'ancien canton de Valleraugue avec les communes de Val d'Aigoual et Saint André de Majencoules ; l'ancien canton de Saint André de Valborgne avec les communes de Saint André de Valborgne, les Plantiers, Saumane, l'Estréchure et Peyrolles en Cévennes et pour finir l'ancien canton de Lasalle avec les communes de Lasalle et de Soudorgues.

Le territoire Causse Aigoual Cévennes s'étend sur le nord-ouest du département du Gard en zone rurale / montagnarde. Les villages sont situés au minimum à une heure des grands centres urbains (Alès, Nîmes, Montpellier). Le territoire est très peu desservi par le réseau LIO de la Région Occitanie, et ce malgré de constantes demandes déposées auprès de la Région Occitanie.

- L'absence de lieux culturels : les communes de la CCCAC-TS ne possèdent aucune salle de cinéma, aucun théâtre, aucun lieu dédié. En revanche, toutes les communes offrent l'hospitalité aux artistes, compagnies, équipe de cinéma etc, dans leurs salles et foyers municipaux, souvent équipés en vidéo projection, en matériel son, voire en matériel lumière, ou dans les crèches et les écoles, dans les bibliothèques et médiathèque (à Lasalle) (voir infra Axe n°1 : Lecture publique)
- Le caractère atypique de la CCCAC-TS : la spécificité du territoire de la Communauté de Communes Causse-Aigoual-Cévennes Terres Solidaires apparaît clairement dès l'annonce de son titre : d'un côté la diversité comme richesse exceptionnelle, d'un autre la difficulté à (faire) circuler ; d'un côté la volonté politique de la « solidarité », confortée par les positions du Département sur l'importance donnée à la culture en milieu rural, d'un autre les limites imposées par les transferts de compétences et par la diminution des aides à la culture au niveau national, qui menace la politique culturelle et associative.

### **Annexe :**

- La CGEAC



Direction régionale  
des affaires culturelles



## CONVENTION DE GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CGEAC)

Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

2024 – 2026

### ENTRE

La Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, représentée par Monsieur Gilles BERTHEZENE, Président,

Ci-après dénommée « CCCAC-TS »

Et

Le Département du Gard, représenté par Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, Présidente du Conseil Départemental du Gard

Ci-après dénommé « le Département du Gard »

Et

L'Éducation nationale, représentée par Monsieur Christophe MAUNY, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Gard

Ci-après dénommée « l'Éducation Nationale »

Et

Le ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie) Monsieur Pierre-André Durand. Préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne.

Ci-après dénommé « l'État » ou « La DRAC Occitanie »

Ci-après dénommés ensemble « Les parties ».

## **CADRE**

Vu la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) qui a donné une existence légale aux droits culturels. « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) indiquant dans son Article 3 :«L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique » ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et adolescents ;

Vu le protocole pour « l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants » entre le ministère de la culture et de la communication et le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, signé le 20 mars 2017 ;

Vu la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 5 mai 2013, qui définit l'éducation artistique et culturelle comme « l'ensemble des connaissances acquises par l'élève des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine dans le cadre des enseignements des projets spécifiques d'actions éducatives » ;

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle qui rassemble les acteurs et les institutions autour de 10 principes qui fondent l'éducation artistique et culturelle, et qui complète le cadre posé par le référentiel de 2015 sur le Parcours d'éducation artistique et culturelle, et vient conforter les nombreuses actions menées dans les établissements et dans les réseaux associatifs ;

Vu le décret n° 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « Pass Culture »

Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif à la part individuelle du « Pass Culture » ouverte aux personnes âgées de quinze à dix-sept ans remplissant les conditions définies aux 3° et 4° de l'article 2 de ce même décret ;

Vu le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « Pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ; la part collective du « Pass Culture » est ouverte à tout élève scolarisé en classe de 4e ou de 3e dans un collège public ou privé sous contrat, ainsi qu'à tout élève inscrit en certificat d'aptitude professionnelle sous statut scolaire ou en classe de seconde, première ou terminale dans un lycée public ou privé sous contrat. Les conditions sont définies aux 3° et 4° de l'article 2 de ce même décret. Vue par ailleurs l'annonce faite par le président de la République le 21 mai 2022, prise en compte par la loi de finance 2022, permettant un élargissement du dispositif aux 6eme et 5eme à compter de la rentrée scolaire 2023-24.

Il a été convenu ce qui suit :

---

## **PREAMBULE**

---

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle intègre aussi bien les enseignements obligatoires et optionnels que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps de l'enfant et du jeune comme de l'adulte. Par ailleurs, la CCCAC-TS a signé une CTG en Décembre 2021, la CGEAC souhaite renforcer les actions en direction des publics fragilisés (petite enfance, personnes âgées, familles).

La CGEAC permet à la fois une harmonisation et une optimisation progressive de l'existant, elle permet également de par un effort supplémentaire consenti par les différents partenaires de proposer de nouvelles formes d'intervention, complémentaires, favorisant ainsi l'objectif de généralisation, condition d'une démocratisation culturelle avérée.

Forte des 4 années de mise en œuvre, la Convention pour la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle 2020-2023 a :

- concrètement renforcé, développé et diversifié les liens culturels entre les porteurs de projets eux-mêmes, - qu'ils soient associatifs ou institutionnels (échelles communale, communautaire, départementale, régionale, état) -, et avec les publics ;
- inscrit l'EAC dans tous les temps de la vie, avec toutefois une offre plus soutenue en direction des publics jeunes (0-18 ans), participant ainsi à la construction de l'identité culturelle de chacun et chacune;
- permis d'harmoniser et d'optimiser l'offre, non seulement à travers l'ensemble du spectre des champs artistiques, mais aussi en proposant des actions et des activités sur l'ensemble du territoire de la CCCAC-TS, dont l'étendue et la diversité nécessitent une approche particulière.
- créé une attente auprès des publics demandeurs, ainsi que des porteurs de projets à l'écoute de ces attentes, pour pérenniser et développer l'existant, construire et enrichir une offre qui ne saurait faire l'économie de nouvelles formes d'intervention (culture scientifique, éducation musicale, photographie, activités circassiennes ...)

Le réseau établi depuis 4 ans a rendu, aujourd'hui, indispensable pour les publics la pratique

artistique, la proximité avec les œuvres et les diverses expressions artistiques. Les champs de l'éducation et de la formation s'en sont trouvés renforcés, ainsi que le maintien d'une offre de qualité pour des publics en majorité éloignés des lieux culturels urbains, dans une politique éducative et sociale qui défend un accès égal pour toutes et tous aux expressions artistiques quelles qu'elles soient.

Pour autant, il convient de tenir compte du caractère original du territoire CCCAC-TS, à commencer par son éloignement des grands et moyens centres urbains.

La CCCAC-TS compte 15 communes et 5 463 habitants sur une superficie de 475 km<sup>2</sup> ; ce vaste territoire - dont les deux villages les plus éloignés (Lanuéjols et Lasalle) sont à une distance de plus de 2 heures en voiture -, inclut une partie des Causses (Causse Noir), la vallée du Gardon de St Jean-du-Gard (jusqu'à la commune de Peyrolles), celle de l'Hérault gardois (qui comporte 2 communes, Val d'Aigoual et St André de Majencoules). Les trois départements limitrophes (Aveyron, Hérault et Lozère), géographiquement similaires sur et autour du massif de l'Aigoual, ont tissé naturellement des liens humains, associatifs et culturels avec notre Communauté de Communes, poussés également par la nécessité au vu des difficultés liées à la mobilité et à l'aménagement du territoire (par ex. collèges et lycées).

Un deuxième aspect est celui de la densité de population : les deux centres les plus importants, Lasalle et Val d'Aigoual, comptent environ 1 500 habitants par village, soit plus d'1/3 de la totalité. Si notre Communauté de Communes peut être fière de ses 11 écoles et de ses 4 crèches, elle ne peut ignorer le vieillissement de sa population et la difficulté à attirer de nouveaux habitants.

Troisièmement, notre territoire appartient en grande partie au Parc national des Cévennes, unique Parc national à être habité et exploité (principalement élevage), et alterne des paysages contrastés, induisant des fréquentations et des choix culturels diversifiés.

Néanmoins, ce territoire « multi-pôles » rassemble ses communes autour des mêmes problématiques de moyenne montagne : éloignement des services, difficultés d'accès à l'emploi, difficultés financières, pression des « grosses » collectivités environnantes...

Il offre cependant une qualité de vie incomparable, qui se traduit clairement lorsque des artistes et/ou des événements venus d'ailleurs rencontrent nos publics : l'échange appartient alors à un émerveillement réciproque et à l'attachement à des valeurs que nous avons choisies de défendre : partage, solidarité, égalité. C'est ainsi que l'esprit de curiosité et l'ouverture aux autres peuvent être alimentés, mais également en cherchant et en trouvant des solutions aux difficultés techniques énoncées ci-dessus.

## **LES ATOUTS ET LES CONTRAINTES**

### **ATOUTS :**

- Maintien coûte que coûte des services publics : 4 crèches, 11 écoles, 3 EHPAD, 2 Maisons en partage et bientôt une troisième, 1 Ecomusée, 1 Tiers-Lieux.  
Les adolescents sont obligés de suivre leur enseignement secondaire hors de la CCCAC-TS, souvent en internat (St Jean du Gard, Le Vigan, St Hippolyte du Fort, Anduze, Ganges, ou dans le privé).
- Vie associative très dynamique : le tissu associatif exceptionnel porte très fortement les droits culturels des habitants du territoire ; chaque association a pour objet de proposer des activités, des événements, des temps forts tout au long de l'année, ne ménageant pas ses efforts malgré la baisse des subventions publiques, et s'attache à faire partager ses actions à l'ensemble des habitants.

- Sites remarquables : Mont Aigoual, Climatographe et Filature du Mazel, qui proposent à la fois une immersion dans une nature préservée (forêt d'exception et cœur de Parc), et une sensibilisation aux processus liés au changement climatique (exposition conçue par le GIEC au Climatographe) ; paysages des Causses (architecture caussenarde, activités en zone PNC, archéologie, géologie) ; bassins versants et ressource en eau (limite des bassins versants au col de la Serreyrède, côté atlantique/côté méditerranée), sources de l'Hérault et des Gardons, aménagement du territoire (bâties anciens et modernisation, impacts, ...), présence de la Maison de l'Eau, dont la Communauté de Communes souhaite étendre les actions, afin d'en faire un pôle d'éducation et de formation tout au long de l'année.
- Attractivité « touristique » : si les voyageurs « de passage » ne manquent pas pendant les vacances, il convient de souligner que les habitants sont à la fois très attachés et souvent fins connaisseurs de leur pays. En cela, les associations, la collectivité, les communes et les habitants travaillent de concert. Il est à noter que depuis quelques années, les touristes comme les résidents sont très demandeurs d'informations scientifiques sur les changements climatiques. Le territoire de la CCCAC-TS n'est pas seulement éminemment séduisant (paysages, diversité, ensoleillement...), il est aujourd'hui l'objet de questionnements auxquels il nous faut apporter des explications, sinon des réponses. L'apport de la culture scientifique a ici toute sa place.

### CONTRAINTES :

- La difficile mobilité : La communauté de communes Causses Aigoual Cévennes s'étend sur 474,9km<sup>2</sup>, comprend 15 communes et compte 5352 habitants. C'est un territoire très étendu qui présente des disparités en termes d'accessibilité routière.  
Il est divisé en 4 parties : L'ancien canton de Trèves avec les communes de Lanuéjols, St Sauveur Camprieu, Revens, Causse Bégon, Trèves et Dourbies. ; l'ancien canton de Valleraugue avec les communes de Val d'Aigoual et Saint André de Majencoules ; l'ancien canton de Saint André de Valborgne avec les communes de Saint André de Valborgne, les Plantiers, Saumane, l'Estréchure et Peyrolles et pour finir l'ancien canton de Lasalle avec les communes de Lasalle et de Soudorgues.  
Le territoire Causses Aigoual Cévennes s'étend sur le nord-ouest du département du Gard en zone rurale / montagnarde. Les villages sont situés au minimum à une heure des grands centres urbains (Alès, Nîmes, Montpellier). Le territoire est très peu desservi par le réseau LIO de la Région Occitanie, et ce malgré de constantes demandes déposées auprès de la Région Occitanie.
- L'absence de lieux culturels : les communes de la CCCAC-TS ne possèdent aucune salle de cinéma, aucun théâtre, aucun lieu dédié. En revanche, toutes les communes offrent l'hospitalité aux artistes, compagnies, équipe de cinéma etc, dans leurs salles et foyers municipaux, souvent équipés en vidéo projection, en matériel son, voire en matériel lumière, ou dans les crèches et les écoles, dans les bibliothèques et médiathèque (à Lasalle) (voir infra Axe n°1 : Lecture publique)
- Le caractère atypique de la CCCAC-TS : la spécificité du territoire de la Communauté de Communes Causse-Aigoual-Cévennes Terres Solidaires apparaît clairement dès l'annonce de son titre : d'un côté la diversité comme richesse exceptionnelle, d'un autre la difficulté à (faire) circuler ; d'un côté la volonté politique de la « solidarité », confortée par les positions du Département sur l'importance donnée à la culture en milieu rural, d'un autre les limites imposées par les transferts de compétences et par la diminution des aides à la culture au niveau national, qui menace la politique culturelle et associative.

En réponse à ces questions, les partenaires souhaitent signer une nouvelle CGEAC afin de poursuivre leur effort d'harmonisation et d'optimisation, de proposer de nouvelles formes d'intervention

complémentaires, en lien avec ce qui est déjà en place, dans le but de généraliser partout et pour toutes et tous une politique culturelle de qualité.

Pour cette nouvelle convention, les partenaires ont souhaité travailler sur trois axes, identifiés grâce au diagnostic de territoire préalable à la présente convention :

- **La lecture publique** : les bibliothèques comme cœur battant des communes
- **La valorisation des patrimoines** : architectures, paysages, patrimoine hydraulique, culture scientifique, histoire et histoires
- **Développement de l'éducation musicale** : atelier d'éducation musicale animé par des professionnels vivants sur la commune

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est d'œuvrer conjointement en faveur d'une politique commune entre la DRAC Occitanie, le Département du Gard, la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et l'Éducation nationale autour de l'Éducation Artistique et Culturelle pour toutes et tous, à tous les âges et tout au long de la vie.

Cette convention vise à définir une nouvelle politique territoriale, autour de l'Éducation artistique et culturelle, adaptée au contexte de la communauté de communes, et co-construite avec les territoires.

Enfin, cette convention tient compte des dynamiques engagées par le Ministère de la Culture, notamment des priorités en termes de généralisation de l'EAC, et de l'objectif de 2h/semaine de pratiques artistiques dans une démarche de « villes et territoires 100% EAC ».

Une priorité est accordée aux plus jeunes de 0 à 18 ans, dans les temps d'accueil en crèche, les temps scolaires, périscolaires ou extrascolaires, afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle, pour que toutes et tous, dès le plus jeune âge, puissent bénéficier des actions culturelles.

La présente convention précise les objectifs, les axes d'intervention et les engagements de chacun.

## **ARTICLE 2 – AXES D'INTERVENTION**

La convention de généralisation de l'éducation artistique s'appuie sur le réseau des structures culturelles et associatives du territoire, et concerne l'ensemble des établissements scolaires. Elle concerne également l'ensemble des structures du hors temps scolaire, du périscolaire, ainsi que celles accueillant les enfants en situation de handicap.

En outre, la CGEAC mettant en œuvre l'éducation artistique pour tous, tout au long de la vie, elle s'adressera également à la population dans sa diversité d'âges et de situations.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires signataires font le choix de privilégier trois axes d'intervention :

- La lecture publique
- La valorisation des patrimoines
- Développement de l'éducation musicale

### **1. La lecture publique**

L'enjeu de la nouvelle CGEAC est de consolider et de développer les actions de médiation, les formations, les programmations de spectacles et les ateliers d'art et de lecture sur le réseau des bibliothèques du territoire, lieux de rencontres et de partage. Cette coordination de la mission territoriale de lecture publique est assurée et animée par un salarié, qui travaille sur les publics et l'égalité d'accès à la culture du livre.

Le réseau des 11 bibliothèques constitue le premier maillage culturel du territoire. La présence d'une

bibliothèque permet de maintenir la vitalité culturelle de son territoire, elle est un des premiers facteurs de cohésion et de lien social, en plus de constituer le premier moyen de valoriser les droits culturels et permettre l'accès au livre et à la culture.

La médiathèque intercommunale de Lasalle a ouvert une section ludothèque fin 2023.

Les actions de la Lecture publique tendent à faciliter l'accès au patrimoine et création textuels. Ces actions impacteront prioritairement le jeune public scolaire, la toute petite enfance, les publics familiaux et intergénérationnel (dont les publics séniors résidant en Ehpad et maison en partage). Les bibliothèques constituent le cœur battant de la culture dans les villages, les temps d'animation de la lecture publique sont désormais repérés et consolident l'accès aux bibliothèques.

Les actions de la lecture publique souhaitent après l'expérience de la première CGEAC renforcer l'aspect textuel et littéraire des temps de médiations, par des interventions plus fermement ancrées sur les textes, y compris la littérature scientifique.

Les champs disciplinaires escomptés : littérature, spectacle vivant et audiovisuel.

## **2. La valorisation des patrimoines**

Le territoire de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » présente des entités patrimoniales qui s'intègrent dans une identité paysagère remarquable, depuis les Causses aux Vallées, en passant par le sommet du Mont Aigoual.

La présente politique culturelle territoriale autour de l'EAC tient compte à la fois de la multiplicité des patrimoines et de l'identité à laquelle chaque habitante et habitant se rattache, en fonction de sa situation géographique et de son vécu. La volonté qui se déploie dans ces actions réside dans le fait de permettre aux publics de se saisir des patrimoines au regard des vulnérabilités contemporaines.

### **Patrimoine bâti**

- L'architecture est en elle-même porteuse d'imaginaires et de références scientifiques. Co-construire avec les habitants un panorama détaillé en partenariat avec les associations et les artistes – qui rendent les éléments architecturaux visibles autrement et leur impriment un sens ou des sens différents de celui que donne l'usage ou l'habitude -, constitue une réponse à son appropriation par les habitants.
- Les constructions réalisées par l'homme au cours des siècles autour des cheminements de l'eau appartiennent aussi à l'architecture, celle des paysages, façonnés par la main de l'homme ; ces constructions contribuent à la compréhension et à la protection des milieux, et sont sources d'inspiration pour les artistes.
- Les habitats remarquables : L'Observatoire du Mont Aigoual devenu le Climatographe, la Maison de l'Eau, les Filatures.

Autant de bâtiments auxquels sont très attachés les habitants. Pour alimenter ces réflexions, les histoires particulières des habitants comme l'histoire des sites représentent des enjeux culturels communs à l'ensemble des communes de la CCCAC-TS. Les artistes y sont invités régulièrement en résidence, donnant l'occasion d'une autre lecture et approche des sites, qui surprend, interroge et permet de s'approprier les enjeux du territoire. Elle offre aussi la particularité d'inclure l'histoire ancestrale, qui souvent n'est pas remise en question, à l'intérieur d'une histoire commune contemporaine.

### **Patrimoine naturel**

La CCCAC-TS s'enorgueillit de posséder une forêt d'exception, gérée par l'ONF, avec lequel elle travaille en permanence. Située au sommet du Mont Aigoual, reconstituée au XIX<sup>e</sup> s. par G.Fabre, elle constitue un trésor de biodiversité, un exemple en matière de forêt naturelle et une séquence

historique remarquable. L'Arboretum de l'Hort de Dieu, situé sous le sommet, les sentiers de découverte, les expositions proposées par le PNC et par l'ONF, par les artistes en résidence, proposent des parcours diversifiés et aisés auprès des publics, en particulier scolaires.

Le massif du Mont Aigoual s'étend largement au-delà de la CCCAC-TS. Il présente par conséquent de multiples facettes, d'accès plus ou moins facile (voir le texte de André Chamson, « L'Aigoual »). La lecture de paysages s'inscrit purement dans une approche sensible et esthétique, individuelle (en tout cas pour un temps), qui peut ou doit être accompagnée grâce à une sensibilisation. La CCCAC-TS met actuellement en chantier une réflexion sur le sommet de l'Aigoual, qui permettra au visiteur de poser son regard sur des « tableaux » naturels tout au long de son cheminement. La contribution des artistes à cette mise en place du regard est essentielle. Provoquer des contributions photographiques et/ou littéraires de la part des visiteurs, les associer aux « lectures » des artistes, élargir l'expérience aux communes font partie des enjeux culturels que se donne la CCCAC-TS, en partenariat avec les associations locales.

### **Culture scientifique**

La CCCAC-TS met en œuvre la valorisation de son patrimoine exceptionnel en facilitant l'accès à la culture scientifique. Les lieux de patrimoine sont ainsi revitalisés par des discours et productions d'experts (académiques et empiriques). Ils deviennent l'espace de la compréhension et de la coopération indispensables à l'adaptation au changement climatique.

- **Le Climatographe** : au sommet du Mont Aigoual, en plein cœur du Parc national des Cévennes, l'Observatoire du mont Aigoual est un des seuls représentants en France, aujourd'hui, de l'histoire environnementale, patrimoniale et scientifique de notre pays. Sur ce site historique, voué dès sa fondation à la recherche scientifique, a été créé Le Climatographe.

Consciente du changement climatique dans lequel nous vivons, la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires s'est associée à Météo-France, pour réinventer un site consacré à une réflexion scientifique pilotée par des membres du GIEC. Depuis juillet 2023, la fréquentation tous publics est en hausse, et les scolaires y sont accueillis. Les visiteurs sont attirés autant par l'intérêt scientifique que par la capacité du lieu à développer son propre imaginaire, et par les possibilités qu'il offre, grâce à son environnement, à se ressourcer dans une nature préservée.

Les enseignants se sont emparés de l'offre, qui permet d'intégrer plusieurs disciplines (sciences, sport, art...), facteur de facilitation pour les équipes pédagogiques.

- **La Maison de l'Eau** : la Maison de l'eau se situe dans l'ancien moulin des Plantiers. L'eau en Cévennes est à la fois rare et bienfaitrice mais aussi violente et destructrice. Ce paradoxe, cause des particularismes du milieu naturel, est aussi celui qui symbolise le mieux la lutte que l'Homme a menée contre les éléments naturels afin de pouvoir vivre en Cévennes. Cette longue histoire de gestion économe de l'eau amène à une réflexion sur l'importance de cette ressource et l'urgence de préserver sa qualité. En plus de cette approche scientifique et patrimoniale, chaque année, la Maison de l'eau héberge des expositions.

- **La forêt et ses déclinaisons** Depuis 2019, la forêt naturelle du Mont Aigoual est labellisée « forêt d'exception » Gérée par l'ONF en collaboration avec le PNC, la forêt de l'Aigoual émarge sur plusieurs cultures. Il a déjà été question de l'approche esthétique et sensible, à travers la lecture de paysages (cf. supra) ; le développement d'une approche scientifique en est une autre. Cet aspect intéresse vivement tous les publics, surtout les enseignants très demandeurs d'interventions et d'ateliers de pratique scientifique.

L'autre volet de la forêt est son exploitation, qui relève là encore d'une gestion forestière extrêmement réglementée, souvent ignorée des publics. La CCCAC-TS possède au cœur de la forêt domaniale une Maison du Bois de l'Aigoual qui propose depuis des années des ateliers de pratique artistique autour du bois, tout en transmettant des savoirs (par ex. autour du mycelium).

A l'heure où la forêt naturelle devrait être au cœur des questions liées à la préservation des milieux, celle du Mont Aigoual fait figure d'exemple. Les artistes qui l'ont investie travaillent en bonne intelligence avec elle, proposant aux publics une confrontation souvent étonnante avec la matière bois.

- Cet axe se déploiera par des actions de médiations et des résidences d'artistes portées par les acteurs locaux (Climatographe, Maison de l'eau, associations...). La Filature du Mazel notamment construit des résidences Arts/Sciences dans les champs de l'art contemporain et de la photographie.
- Un appel à projet dédié sera élaboré à partir de 2025, cette résidence s'implantera sur un des sites remarquables de la CCCACTS (Climatographe, Maison de l'eau, Chalet Flahault, arboretum, ...). Cette résidence permettra de nourrir les imaginaires en se saisissant des enjeux scientifiques contemporains.

### **3. Développement de l'éducation musicale**

*Pointée par la CGEAC précédente, la carence de l'enseignement musical sur le territoire de la CCCAC-TS, résultant de l'éloignement des communes, qu'il soit intercommunal ou hors Communauté de Communes, alerte les élus depuis bientôt deux ans. Mobilisés pour développer cette offre, les élus inscrivent l'enseignement musical et la pratique instrumentale réguliers, tout au long de l'année, au titre d'une des priorités de la nouvelle CGEAC pour pallier les carences en éducation musicale.*

---

#### Enseignement musical

La Communauté de communes souhaite généraliser pour chaque enfant du territoire, scolarisé dans le primaire et/ou dans une structure de petite enfance (crèches) - à l'exclusion des collèges, par ailleurs absents du territoire - les pratiques musicales collectives et créatives à travers un dispositif d'apprentissage en temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour autant, elle peut s'appuyer sur un tissu associatif qui maille le territoire : associations, structures, artistes professionnels.

Il convient de souligner qu'actuellement, les enfants qui souhaitent pratiquer un instrument se rendent dans les écoles de musique hors Communauté de Communes, qui ne bénéficie à l'heure actuelle d'aucune école de musique ni de conservatoire, même si une ouverture reste une option à l'avenir. Pour le moment, la Communauté de Communes n'est pas en capacité de répondre à toutes les nombreuses attentes et demandes des enfants (éloignement, absence de structures), créant de fait une situation profondément inégalitaire.

Il est proposé sur le temps de cette nouvelle CGEAC des temps de découverte, d'écoute et de pratique musicale à tous les enfants de la CCCAC-TS, petite enfance comprise, sur les temps scolaires et périscolaires.

Pour ce faire, 3 territoires se dessinent : les établissements du Sommet et du Causse (Trèves, Lanuéjols, l'Espérou, Camprieu, Dourbies) // les établissements de la Vallée Borgne et Lasalle (Lasalle, Soudorgues, St André de Valborgne, Saumane, Les Plantiers) // les établissements de la vallée de l'Hérault (Valleraugue, Notre Dame de la Rouvière, Pont d'Hérault, Saint André Majencoules).

Des acteurs associatifs seront soutenus pour proposer ces rencontres fondamentales à chaque individu (Archytas, Viv' alto, L'atelier, le service petite enfance de la CCCAC-TS, etc...)

Afin de travailler ces axes, les parties s'accordent sur la nécessité de :

- co-construire une démarche pour une éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté de communes en mobilisant tous les acteurs culturels du territoire et particulièrement les lieux labellisés, en intégrant une ou des résidences d'artistes, dès 2024 si cela est possible (dernier trimestre 2024 et premier trimestre 2025), avec le concours des associations engagées dans l'éducation musicale auprès des publics scolaires sous forme d'ateliers, dont les réseaux d'intervenants professionnels sur le territoire concourent à la faisabilité et à la mise en place rapide d'une action de ce type. Le cahier des charges comportera une production d'artiste, des interventions avec les enfants en milieu scolaire, en accord avec le projet pédagogique des professeurs, un calendrier et une ou plusieurs sorties de résidence.
- faciliter l'accès des jeunes aux lieux culturels, dans une perspective d'appropriation de ces lieux et de développement d'une pratique culturelle autonome, notamment en renforçant les liens avec les établissements scolaires présents sur le territoire,
- favoriser la solidarité territoriale, notamment les dynamiques d'équilibre culturel sur le territoire,
- encourager l'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels, les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **La Communauté de communes s'engage à :**

- Piloter et coordonner le dispositif pour garantir le développement des projets culturels, notamment en nommant une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié des parties.
- Mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements...),
- Associer les acteurs du territoire œuvrant dans les domaines artistiques et culturels, afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjointes,
- Diffuser et valoriser les projets s'inscrivant dans cette démarche,
- Mettre en œuvre le suivi et l'évaluation des actions.

#### **Le Département s'engage à :**

- Apporter son expertise et conseil dans les différents domaines artistiques et culturels qui font l'objet de convention,
- Accompagner et soutenir les opérateurs culturels pour développer leurs différentes missions, notamment en matière éducative et développer des actions culturelles conjointes,
- Mettre en lien les opérateurs culturels et le collège du territoire pour faciliter l'éclosion des projets d'éducation artistique et culturelle notamment à travers le dispositif « Artistes au Collège »
- Lorsque les actions cofinancées par la Drac et la Communauté de communes de Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires dans le cadre de la CGEAC correspondent à la politique culturelle départementale, apporter aux structures culturelles qui en font la demande, des soutiens techniques et financiers pour créer des synergies positives sur le territoire en matière d'éducation artistique et culturelle.
- Participer au suivi et à l'évaluation de la convention en lien étroit avec les partenaires.

#### **L'Éducation nationale s'engage à :**

- Participer aux concertations et instances de pilotage de la présente convention,
- Apporter son expertise dans le domaine de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) en temps

- scolaire,
- Faciliter les articulations et les continuités entre le temps scolaire et les autres temps de l'élève,
  - Mobiliser ses personnels (enseignants, équipe de circonscription, conseillers pédagogiques départementaux, responsables de centres de ressources, chargés de mission des services éducatifs),
  - Conforter dans le 1<sup>er</sup> degré les dispositifs prioritaires définis et soutenus en commun avec les partenaires de la présente convention, notamment dans un souci de continuité école/collège,
  - Soutenir, sur le terrain de l'Éducation à l'image et au numérique, les déclinaisons locales des dispositifs École au cinéma,
  - Favoriser la signature des conventions entre les structures du secteur et les établissements scolaires,
  - Faire connaître le dispositif dans le cadre des formations des personnels de l'Éducation nationale.

**Le ministère de la Culture – Drac Occitanie s'engage à :**

- Apporter son expertise et conseil dans les différents domaines artistiques et culturels qui font l'objet de convention,
- Accompagner et soutenir les opérateurs culturels pour développer leurs différentes missions, notamment en matière éducative et développer des actions culturelles conjointes, hors champs d'application de la part collective du passCulture
- Accompagner les acteurs du territoire travaillant avec les publics susceptibles d'être impliqués dans les actions,
- Mobiliser des crédits d'intervention pour contribuer au financement des projets retenus hors champs couverts par les crédits Pass culture et à leur valorisation en direction des enfants et des jeunes sur l'ensemble des temps de leur vie, hors champs d'application de la part collective du passCulture
- Assurer le suivi de la convention en lien étroit avec les partenaires.

**ARTICLE 4 – MODALITÉS DE GOUVERNANCE**

La coordination générale des actions est assurée par la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires en accord avec l'ensemble des partenaires. Deux instances de concertation, d'évaluation et de suivi du dispositif seront mises en place :

**Un comité de pilotage**

Le comité de pilotage veillera à l'application de la présente convention. Il élaborera les programmes opérationnels associés aux axes d'intervention cités en article 2 de la présente convention. Il se réunira au moins une fois par an pour veiller à la cohérence des actions menées avec les axes d'intervention énoncés dans l'article 2, valider le programme d'actions et les financements attendus.

Le comité de pilotage sera composé de représentants des différents signataires de la présente convention :

- Du Président de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ou son représentant, le vice-président en charge de la culture et la cheffe du service culture
- Du Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie, ou son représentant
- Du Directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant
- De la Présidente du Département du Gard ou son représentant.

### **Un comité technique**

Le comité technique est placé sous l'autorité du comité de pilotage. Il se réunira autant de fois que nécessaire pour assurer la pleine mise en œuvre de la présente convention. Il définira un calendrier et une méthodologie de travail. Il proposera les orientations artistiques et le choix des équipes artistiques intervenantes. Il veillera à la meilleure articulation possible des présences artistiques entre les établissements scolaires, les structures culturelles et socio-éducatives. Enfin, il évaluera chaque année les actions mises en place sur le territoire et mesure notamment mais pas seulement le nombre de bénéficiaires d'actions d'EAC.

Le comité de technique sera composé des techniciens ou référents concernés :

- La cheffe du service culture de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
- La Chargée de mission Lecture publique de la Communauté de communes
- Le conseiller / la conseillère action culturelle et territoriale de la DRAC ;
- Le coordinateur de la délégation académique à l'action culturelle du rectorat de l'Académie de Montpellier ;
- Le coordonnateur de l'action culturelle de la DSDEN de [...] (ou son représentant) ;
- L'inspecteur départemental de l'Éducation nationale de la circonscription de [...] (ou son représentant)
- Le responsable du service culture du département du Gard (ou son représentant).

## **ARTICLE 5 – PROGRAMME D' ACTIONS**

Afin de mettre en place un parcours éducatif artistique et culturel territorial en lien avec les axes d'intervention cités dans l'article 2 de la présente convention et cohérent pour tous, tout au long de la vie, un plan d'action annuel sera élaboré chaque année couverte par la présente convention en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence proposée par les structures du territoire et sur leur mise en réseau.

Les 3 axes de la nouvelle CGEAC peuvent se déployer sous forme de :

- résidences d'artistes en territoire
- médiations
- ateliers

Les acteurs associatifs repérés dans et par la CCCAC-TS pour soutenir et développer l'axe 1 « La lecture publique » proposent des interventions dans les bibliothèques et les établissements pour transmettre et dynamiser le patrimoine littéraire et faciliter l'accès à la culture écrite. Une programmation est proposée chaque année au Comité de pilotage.

Les acteurs associatifs repérés dans et par la CCCAC-TS pour soutenir et développer l'axe 2, « La valorisation des patrimoines » initient des ateliers, de la médiation, des résidences par exemple :

- l'histoire en Cévennes : Arpoezi, Culture Aigoual
- les arts plastiques, la lecture de paysages : l'Atelier des Monts Brumeux, la Filature du Mazel
- la gestion de l'eau : la Maison de l'Eau
- en cinéma : Champ-Contrechamp/DOC-Cévennes, Cinéco
- en spectacle vivant : Festi'borgne, Déclics et Stimuli, Vaisseau Mère, le Nez au vent (en

- direction des personnes âgées), Cie Grand Écart, la Filature du Mazel
- en lecture publique : la Filature du Mazel
  - en culture scientifique : la Maison de l'Eau

Les acteurs associatifs repérés dans et par la CCCAC-TS pour soutenir et développer l'axe 3, « Le développement de l'éducation musicale », initient des ateliers et des temps de médiation par exemple :

- en musique : Viv'alto, l'Atelier, Archytas

## **ARTICLE 6 – FINANCEMENT**

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser au sein de chaque dispositif qui le concerne et sous réserve du vote des crédits correspondants, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs cités à l'article 2.

Le financement du programme d'actions sera validé lors d'un comité de pilotage. Chaque partenaire signataire de la convention s'engagera à participer au financement des actions suivant ses possibilités. L'engagement des partenaires est soumis à la règle de l'annualité budgétaire.

Le budget prévisionnel des actions se trouve en ANNEXE 2.

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et concerne les années civiles 2024, 2025 et 2026. Elle est susceptible de reconduction et d'élargissement à d'autres partenaires.

Chaque année le comité de pilotage se réunira afin d'une part, de faire le bilan annuel du dispositif et d'autre part d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction du partenariat.

Si une reconduction est décidée, elle ne sera pas une reconduction à l'identique. La nouvelle convention s'appuiera sur le bilan de la précédente et travaillera sur de nouveaux axes d'intervention, identifiés conjointement par les parties.

Sans reconduction à l'issue de la présente convention, la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires poursuivra l'action menée et le travail avec les partenaires, en son nom propre, dans la limite des crédits budgétaires votés annuellement pour cette typologie de projet.

Un soutien de la direction régionale des affaires culturelles, sous une forme plus ponctuelle, pourra venir conforter ce travail.

## **ARTICLE 8 – EVALUATION ET SUIVI**

Une évaluation des actions menées sera réalisée conjointement par les signataires de la convention, chaque année, lors de la réunion du bilan annuel.

Cette évaluation se fera sur la base d'un compte-rendu des actions mises en place autour des différents projets et du bilan financier, réalisés par la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au regard des axes d'intervention définis dans la convention.

### **8.1 indicateurs**

Les actions réalisées dans le cadre de la présente convention sont évaluées à l'aide d'indicateurs présentés en Annexe 2 de la convention. Définis conjointement par les parties, ces indicateurs doivent permettre d'évaluer la participation des actions à travailler les axes définis dans l'article 2.

### **8.2 Évaluation finale**

La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de la convention et des évolutions relatives aux axes d'intervention.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui en direction des parents, du grand public ou des médias, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'une convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle précisant la participation financière de la DRAC Occitanie et des autres partenaires financiers.

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous les partenaires sur les supports imprimés ou numériques liés à l'action subventionnée.

## **ARTICLE 10 – AUTRES ENGAGEMENTS**

### **10.1 Développement durable**

La Communauté de communes, en accord avec l'ensemble des partenaires, veille à intégrer une démarche de développement durable dans toutes les actions couvertes par la présente convention :

- en réalisant des économies lors de ses achats (par exemple, en achetant des quantités adaptées à ses besoins et pas davantage...) ;
- en réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement (par exemple, en ramenant les emballages et les produits non utilisés afin qu'ils soient recyclés...) ;
- en contrôlant l'énergie sur les différents sites concernés par le présent partenariat ;
- en maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel (par exemple, en respectant les différentes normes en vigueur dans ces domaines) ;
- en favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (par exemple, en insérant des personnes éloignées de l'emploi, des personnes en situation d'handicap...).

### **10.2 Diversité / Égalité**

Le ministère de la Culture a obtenu le label « Diversité égalité ». La DRAC souhaite donc poursuivre son action en faveur de la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et incite ses partenaires à en faire autant.

Les parties s'engagent à être attentifs à ces questions dans la mise en œuvre des actions couvertes par la présente convention.

### **10.3 Soutien à la langue française et aux langues de France**

Les actions menées dans le cadre de cette convention respectent la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi du français et promeuvent, autant qu'elles le peuvent, la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise de la langue française.

### **10.4 Droits culturels**

Les parties s'engagent au respect des droits culturels dans la mise en œuvre des actions couvertes par cette convention, tel qu'indiqué dans l'article 3 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) :

« L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. »

### **10.5 - Pass Culture**

Dans le contexte d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'accès à la culture, la fréquentation des lieux dédiés aux arts comme au patrimoine, et afin de ponctuer le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque jeune à la majorité, la mise en place du « Pass Culture » en région Occitanie fait partie des objectifs à poursuivre par le ministère de la Culture et la DRAC Occitanie conformément aux priorités fixées par le Président de la République.

En ce sens, la DRAC Occitanie s'engage à contribuer à la mise en place du « Pass Culture » sur le territoire occitan. Il conviendra ainsi que les parties s'engagent à poursuivre cette démarche d'inscription sur le « Pass Culture », contribuent à recueillir l'avis des bénéficiaires et participent à l'évaluation des moyens mis en œuvre, de la ressource culturelle, des points forts et des faiblesses.

## ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Les partenaires souhaitant s'inscrire et se rattacher au projet pourront le faire par avenant en formulant au préalable la demande au comité de pilotage.

## ARTICLE 12 – LITIGE ET RESILIATION

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à régler le différend à l'amiable, Le différend aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

## ARTICLE 13 – ANNEXES

Annexe 1 – Diagnostic de territoire

Annexe 2 – Tableau des indicateurs

Annexe 3 – Programme d'actions de l'année 1

Annexe 4 – Budget prévisionnel de l'année 1

Fait à L'Espérou, le 30/10/2024

**Gilles BERTHEZENE**  
Président

**Pierre-André DURAND**  
Préfet

**Christophe MAUNY**  
DASEN du Gard

**Françoise Laurent PERRIGOT**  
Département du Gard

